



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

COMMUNICATION N° 08/2019

Règlement communal de police

Mise en vigueur



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 18 février 2019, votre Conseil a adopté à une très large majorité le règlement de police de la commune de Bourg-en-Lavaux, avec des amendements.

Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, a approuvé, en date du 7 octobre 2019, ledit règlement, qui est entré en vigueur tous délais de recours échus.

La Municipalité précise que l'ajout de l'article 86bis, relatif à l'utilisation d'aéronefs (drones), faisant partie des amendements apportés lors de la séance du Conseil précitée, n'a pas pu être validé par le Canton. En effet, les articles traitant de l'utilisation des drones sont repris dans le règlement cantonal concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30 kg (RISA), mis en vigueur le 15 juillet 2019. L'article 4 de ce dernier précise que *les communes peuvent : a. édicter des interdictions permanentes ou temporaires dans leur règlement général de police ; b. soumettre l'utilisation d'aéronefs sans occupants à un régime d'autorisation*. Ainsi, une demande d'autorisation pour le traitement saisonnier des vignes sera requise, comme il est pratiqué actuellement pour les traitements par hélicoptère.

Tous les autres amendements du règlement communal de police adoptés par le Conseil le 18 février 2019 ont été validés par le Département des institutions et de la sécurité tels que soumis. Le règlement de police est consultable sur le site de la commune : <http://www.b-e-l.ch/content/règlements-communaux>.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti